

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le 22/07/19



ID : 041-214100422-20190709-20907AF-DE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- Présents : 11
- Procuration : 1
- Votants : 12

Délibération 2019-07-AF

L'an deux mil dix-neuf

Le : 9 juillet

Le Conseil municipal de la commune de Châteauneuf-d'Épernay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SAUX, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2019

Présents : Christian SAUX, Catherine PAUMIER, Micheline DEJEUX-LAURENT, Paulette BOULANGER, Filipe DE OLIVEIRA, Claude PINARD, Lionel JAM, Laurent BISSON, Danièle CHAUSSET, Danielle DROUET, Claudine DUBREUIL,

Absent excusé : Marie-Rose VÉNISSE ayant donné pouvoir à Danièle CHAUSSET, Henri GOISLARD,

Secrétaire de séance : Laurent BISSON

OBJET : NOUVEL ETAT DE LA VOIRIE AU PROJET DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE CHATEAUVIEUX ET MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modifications de la voirie représentées sur un plan telles que proposées par la commission communale d'aménagement foncier, dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Châteauneuf-d'Épernay avec extension sur Saint-Aignan-sur-Cher, Seigy dans le Loir-et-Cher et Lye et Villentrois-Faverolles-en-Berry, dans l'Indre.

La commission communale propose, conformément aux dispositions de l'article L 121.17 du code rural, l'état des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau de chemins ruraux et des voies communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le nouvel état de la voirie sous réserves que soient apportées les modifications ci-annexées :

Le conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier décidés par la commission communale d'aménagement foncier.

Le financement de ces travaux est assuré par une subvention du Conseil départemental au taux de 40%, applicable au montant hors taxes des travaux.

M. le Maire communique au conseil l'estimation du coût des travaux qui s'élève à 141 145,40 € HT. Compte tenu de la subvention attendue du Conseil départemental, le reste à charge estimé pour la commune s'élèvera à 84 687,24 € HT.

M. le Maire propose donc que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux connexes.

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le

ID : 041-214100422-20190709-20907AF-DE

Bersier
LeVraut

Le conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble
- accepte les modalités de financement, sur la base des estimations transmises par la commission communale d'aménagement foncier ;
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.
- Prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération ;

Pour extrait certifié conforme

Le 9 juillet 2019

Le Maire



Christian SAUX

Certifié exécutoire le
Le Maire



Christian SAUX

Envoyé en préfecture le 22/07/2019

Reçu en préfecture le 22/07/2019

Affiché le

ID : 041-214100422-20190709-20907AF-DE

Bersier
Levrault

MODIFICATIONS A APPORTER AUX PROPOSITIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

- Utiliser la sortie existante entre « la Davière » et les « Terres de la Chaumillonerie » : créer le chemin entre les parcelles 1 et 2 au lieu des parcelles 4 et 5
- Entre « la Petite Noue » et « les Barres » prolonger la création en ligne droite pour rejoindre le chemin existant au niveau des « Bruyères de la Davière », et supprimer le virage du chemin existant.
- Au lieu-dit « la Maison Neuve », créer un chemin derrière la parcelle 102.

Travaux connexes :

- Prévoir un fossé, qui sera réalisé par le propriétaire, côté parcelle 21 au niveau de « Vieux Roy » pour éviter l'inondation de l'habitation et enlever l'empierrement sur la partie qui descend à « Vieux Roy ».
- Après le cimetière, enlever les haies.

- A supprimer
- A créer

de

7113.600

7112.800



Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le
ID : 041-214100422-20190709-20907AF-DE

